

## 51/211. Plan des conférences

### A

#### L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences<sup>21</sup>,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 43/222 B du 21 décembre 1988, 47/202 A à D du 22 décembre 1992, 48/222 A et B du 23 décembre 1993, 49/221 A à D du 23 décembre 1994 et 50/206 A à F du 23 décembre 1995,

1. Note avec satisfaction le travail accompli par le Comité des conférences et prend acte de son rapport;

2. Approuve le projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1997, tel qu'il a été présenté<sup>22</sup> puis modifié<sup>23</sup> par le Comité des conférences, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. Autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1997 les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante et unième session;

4. Prie le Secrétaire général de fournir tous les services de conférence requis comme suite aux décisions qu'elle aura prises à sa cinquante et unième session en tenant compte, selon qu'il conviendra, des procédures énoncées dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987;

5. Prie également le Secrétaire général d'inclure l'Aïd Al-Fitr et l'Aïd Al-Adha dans la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies;

6. Décide qu'aucun organe de l'Organisation des Nations Unies ne se réunira les jours de l'Aïd Al-Fitr et de l'Aïd Al-Adha, qui tombent en 1997 le 10 février et le 17 avril, respectivement, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer l'application rigoureuse de cette décision lorsqu'il établira à l'avenir les projets de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation;

7. Décide également que les demandes de dérogation à la règle selon laquelle les organes se réunissent à leurs sièges respectifs, figurant dans sa résolution 40/243, devront être examinées par le Comité des conférences avant de lui être soumises;

8. Invite tous ses organes subsidiaires qui sont autorisés à se réunir ailleurs qu'à leur siège à réexaminer, dans le souci d'une efficacité et d'une rentabilité plus grandes, la dérogation dont ils bénéficient à la lumière de leurs travaux

actuels, et à lui faire, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des recommandations à ce sujet à sa cinquante-deuxième session;

9. Invite le Conseil économique et social à prier tous ses organes subsidiaires de procéder au réexamen visé au paragraphe 8 ci-dessus;

10. Prie les organes qui n'utilisent pas la totalité des ressources mises à leur disposition en matière de services de conférence, notamment le temps de réunion qui leur est imparti pour leurs sessions, de revoir leurs besoins à cet égard et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences;

11. Constate avec préoccupation que le coefficient d'utilisation global et le coefficient d'utilisation moyen des services de conférence ont encore baissé et ont été inférieurs au seuil de 80 p. 100 fixé en 1995;

12. Prie à nouveau le Comité des conférences d'examiner, en consultation avec les organes intéressés, les cas dans lesquels, pendant au moins trois sessions, le taux d'utilisation des services de conférence a été inférieur au seuil fixé, de rendre compte des problèmes et des facteurs à l'origine de cette situation et de faire des recommandations appropriées aux fins de l'utilisation optimale des services de conférence;

13. Se déclare préoccupée par la sous-utilisation des installations de conférence dans les lieux d'affectation hors Siège et souligne qu'il importe de tirer parti au maximum de ces installations;

14. Approuve les initiatives prises par le Président du Comité des conférences pour aider les organes à utiliser de manière optimale les services de conférence et, pour ce faire, à évaluer avec réalisme leurs besoins en la matière;

15. Prie le Secrétaire général de resserrer la coopération entre le Siège, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin d'améliorer la coordination des services de conférence;

16. Prie le Secrétariat d'engager un dialogue actif et régulier avec les États Membres et de faire de ce dialogue un élément permanent au Siège ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin d'améliorer la coordination des services de conférence;

17. Juge préoccupant que trente-cinq pour cent des demandes de services d'interprétation pour des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres aient été refusées, vu l'importance de ces réunions pour la bonne marche des travaux des organes de session, tout en reconnaissant que le service des réunions des organes créés par la Charte des Nations Unies et des organes délibérants doit être assuré en priorité;

18. Exhorte les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la planification, pour tenir

<sup>21</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 32 et rectificatif et additif (A/51/32 et Corr.1 et Add.1).

<sup>22</sup> Ibid., Supplément n° 32 et rectificatif (A/51/32 et Corr.1), annexe.

<sup>23</sup> Ibid., Supplément n° 32, additif (A/51/32/Add.1).

compte des réunions de leurs groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à les prévoir dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence bien à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans toute la mesure possible, être réaffectées à des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États;

19. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'assurer, dans la limite des ressources demandées pour les services de conférence pour l'exercice biennal 1998-1999, des services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces derniers, compte tenu de la priorité à accorder aux réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions, et de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de cette décision, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

20. *Réaffirme* que les salles de conférence devraient être affectées en priorité aux réunions d'États Membres;

21. *Décide* que les organes qui acceptent les invitations d'États Membres proposant d'accueillir des conférences et réunions devront être tenus informés, selon qu'il conviendra, de l'état d'avancement de la négociation de l'accord avec le pays hôte tout au long des préparatifs de la conférence ou réunion, de façon que cet accord puisse être conclu en temps voulu avant la conférence ou la réunion en question.

89<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1996

## B

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation, notamment les résolutions 47/202 B du 22 décembre 1992, 48/222 B du 23 décembre 1993, 49/221 B du 23 décembre 1994 et 50/206 B et C du 23 décembre 1995,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>24</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres à revoir leurs besoins en matière de documentation afin de déterminer le nombre et le type de documents requis et, si possible, de les réduire;

3. *Prie également* le Secrétaire général de revoir les besoins internes du Secrétariat afin d'éviter que celui-ci ne produise un volume excessif de documentation;

4. *Note* que deux organes intergouvernementaux seulement ont donné une suite positive aux paragraphes 6, 7 et 8 de sa résolution 50/206 C;

5. *Réitère* les recommandations relatives au contrôle et à la limitation de la documentation qu'elle a adressées aux organes intergouvernementaux dans sa résolution 50/206 C et

*prie* ces organes de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer cette résolution;

6. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer de la tenir informée, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de son expérience concernant l'utilisation de transcriptions non éditées;

7. *Prend note* de la décision du Comité des conférences consignée au paragraphe 89 de son rapport<sup>25</sup> et prie le Comité de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de cette décision;

8. *Souligne à nouveau* la nécessité de respecter scrupuleusement la limite de vingt-quatre pages fixée pour les documents émanant du Secrétariat et celle de trente-deux pages pour les rapports des organes subsidiaires;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des informations actualisées sur le nombre et la longueur des documents;

10. *Prie également* le Secrétaire général, dans la mesure du possible, de faire savoir aux organes, au moment où ils demandent des rapports, si les limites fixées pour la longueur des documents pourront ou non être respectées;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'améliorer la qualité du contenu et de la présentation des documents, en utilisant les nouvelles techniques de publication pour en améliorer la lisibilité et réduire la consommation de papier;

12. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Réaffirme sa décision* selon laquelle, si un rapport est publié en retard, ce retard doit être expliqué au moment où le rapport est présenté;

14. *Demande de nouveau* au Corps commun d'inspection d'effectuer une étude d'ensemble de l'utilité des publications aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux et des possibilités d'améliorer le rapport coût-efficacité des publications périodiques, et de lui faire rapport sur cette question avant la fin de sa cinquante et unième session.

89<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1996

<sup>24</sup> A/51/268 et Corr.1.

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 32 et rectificatif (A/51/32 et Corr.1).

## C

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 50/206 D du 23 décembre 1995,*

*Soulignant qu'il faut donner aux États Membres et aux organes de l'Organisation des Nations Unies des informations plus complètes et plus précises sur le coût des réunions et de la documentation,*

*Notant que l'introduction de techniques nouvelles accroît la qualité, l'efficacité et la productivité des services de conférence,*

*Soulignant qu'il importe que tous les États Membres aient accès au système à disques optiques et aux autres innovations technologiques et puissent les exploiter dans les six langues officielles, et qu'il faut remédier aux problèmes que rencontrent certains États Membres, en particulier les pays en développement, pour se doter des moyens techniques nécessaires pour se raccorder au système à disques optiques et avoir accès aux autres techniques disponibles,*

*Se félicitant des mesures prises par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social en vue de développer et d'améliorer les possibilités de connexion entre les bases de données de l'Organisation des Nations Unies et celles des États Membres, y compris par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, ainsi que des programmes de formation lancés à cette fin,*

*Consciente de l'intérêt que ces mesures présentent s'agissant des efforts tendant à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts,*

1. *Prie très instamment le Secrétaire général de mettre au point à titre prioritaire le système de comptabilité des coûts des services de conférence au plus tard pour la prochaine session de fond du Comité des conférences, en faisant appel à des experts offrant leurs services bénévolement et à des fonctionnaires des Nations Unies;*

2. *Prie le Secrétaire général de faire connaître à chacun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité des conférences, le coût des services de conférence que chacun d'eux a utilisés au cours de l'année écoulée afin de leur permettre de mieux planifier leurs travaux;*

3. *Décide, sauf avis contraire de sa part, que le recours à des techniques comme le système à disques optiques et Internet ne remplacera pas la documentation traditionnelle;*

4. *Prie très instamment le Secrétaire général de présenter à la Cinquième Commission, à titre prioritaire, lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 50/206 D, des propositions sur les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disques optiques dans les six langues officielles, compte tenu des économies qui pourraient résulter de la réduction des dépenses de reproduction et de distribution;*

5. *Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;*

6. *Prie également le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, de manière que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives.*

*89<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1996*

## D

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 49/221 C du 23 décembre 1994 et 50/206 E du 23 décembre 1995,*

1. *Note les efforts que font les services de traduction pour améliorer la qualité de la traduction des documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et les encourage à poursuivre résolument dans cette voie et à continuer de faire rapport au Comité des conférences sur les efforts supplémentaires déployés dans ce sens;*

2. *Prie le Secrétaire général de prendre dûment en considération les règles de gestion dans les questions liées à la traduction.*

*89<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1996*

## E

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant ses résolutions 49/221 D du 23 décembre 1994 et 50/206 F du 23 décembre 1995,*

*Remercie une fois de plus le Secrétaire général et le Secrétariat d'avoir dûment et rapidement donné suite à ses résolutions 49/221 D et 50/206 F.*

*89<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1996*

### **51/212. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant l'Article 19 de la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant sa résolution 50/207 B du 11 avril 1996 relative à l'application de l'Article 19 de la Charte,*

1. *Note que le Comité des contributions lui fera rapport avant la fin de sa cinquante et unième session sur les questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation*